

*utiles, qui sont journellement la règle de vos jugemens, la France n'est-elle pas redevable à l'autorité de ses rois, qui les ont fait registrer, non seulement sans égard à la pluralité des suffrages, mais contre cette pluralité même & malgré la résistance des parlemens ? Ces principes doivent être la règle de votre conduite ; je ne souffrirai jamais qu'il y soit donné la plus légère atteinte.*

Les pairs & le parlement se sont assemblés, le 18, à dix heures du matin, pour délibérer sur la réponse de sa maj. ; mais on n'a point pris d'arrêté, la séance ayant été renvoyée à aujourd'hui. Tous les princes, les pairs & les magistrats sont mandés pour cette séance, dont on attend le résultat avec une impatience proportionnée à l'importance des objets qui doivent y être agités. Le plaidoyer entre le monarque & les cours de justice, en présence de la nation, va devenir bien intéressant ; il servira, sans doute, à éclairer les peuples sur leurs vrais droits, leurs vrais intérêts ; & peut-être naîtra-t-il de ce choc un système salutaire qui devra faire cesser les calamités & les incertitudes.

L'affaire de l'enlèvement de M. de Castelan, dont le parlement s'est aussi occupé dans ses nouvelles rémontrances, pourra avoir des suites d'autant plus sérieuses, que le parlement de Toulouse paroît décidé à la plus vive résistance : voyant que ses protestations avoient réussi dans son ressort, il a été plus loin ; & il a donné un arrêt, qui défend de mettre à exécution l'ordonnance des commissaires des vingtièmes, du 30 Janvier dernier, à peine d'enquîs (ou d'être poursuivi criminellement) : Il a déclaré par un autre